

Sujet : [INTERNET] Porté à connaissance afférent à votre demande de pré-consultation pour un projet photovoltaïque sur la commune de Levigny (10) - BR_1201_2020

De : LÉROY Xavier <xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr>

Date : 02/01/2021 à 20:50

Pour : Salome Cluzel <Salome.Cluzel@ibvogt.com>

DDT - Agence Sud - Est

15 JUIN 2022

BAR SUR AUBE

Madame, Monsieur,

Après consultation des différents organismes des forces armées concernés par votre projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Levigny (10) transmis par courrier en date du 15 septembre 2020, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le projet ne fait l'objet d'aucune prescription locale, selon les principes actuellement appliqués.


Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du ministère des armées qui sera donné dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale à venir.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours et de demande de reconsidération. Il est inopposable aux tiers et ne crée pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de la demande d'autorisation, sur saisine du préfet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le sous-directeur de la circulation aérienne militaire Nord,

 **Commandant Xavier Leroy**
Chef de la division environnement aéronautique
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord
811 927 27 93 - 02 47 96 19 93 - xavier-e.leroy@intradef.gouv.fr

---Pièces jointes :---

image001.png 0 octets

image002.jpg 0 octets



Syndicat Départemental
d'**Energie** de l'Aube

DDT de l'Aube

Affaire suivie par Philippe BEDEL
Téléphone ligne directe : 03 25 83 26 18

18 rue Armand – CS 20 052
10201 BAR SUR AUBE

A l'attention de M. Pascal LUX

DATE 28 juin 2022
REF. LEVIGNY
OBJET *Permis de construire PC 010 194 22 E0002*

DDT - Agence Sud - Est

05 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire cité en objet.

Des travaux de raccordement au réseau public de distribution d'électricité seront réalisés par ENEDIS conformément au cahier des charges de concession du 23 juin 2021.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Chef de secteur,
maître-d'œuvre*

Philippe BEDEL

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'AUBE

Le SDEA est autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz.

Ses compétences concernent aussi l'éclairage public, les énergies renouvelables, la maîtrise de la demande d'énergie, les achats d'énergies, les infrastructures de charge pour véhicules électriques et la rénovation énergétique de l'habitat privé.

22, rue Herluison, Cité administrative des Vassales - CS 93074 - 10012 TROYES CEDEX

Tél. 03 25 83 26 26 - Fax 03 25 83 26 00 - Internet : www.sde-aube.fr



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DDT - Agence Sud - Est

07 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

Avis du Service économies agricole et forestière

sur la demande de Permis de construire

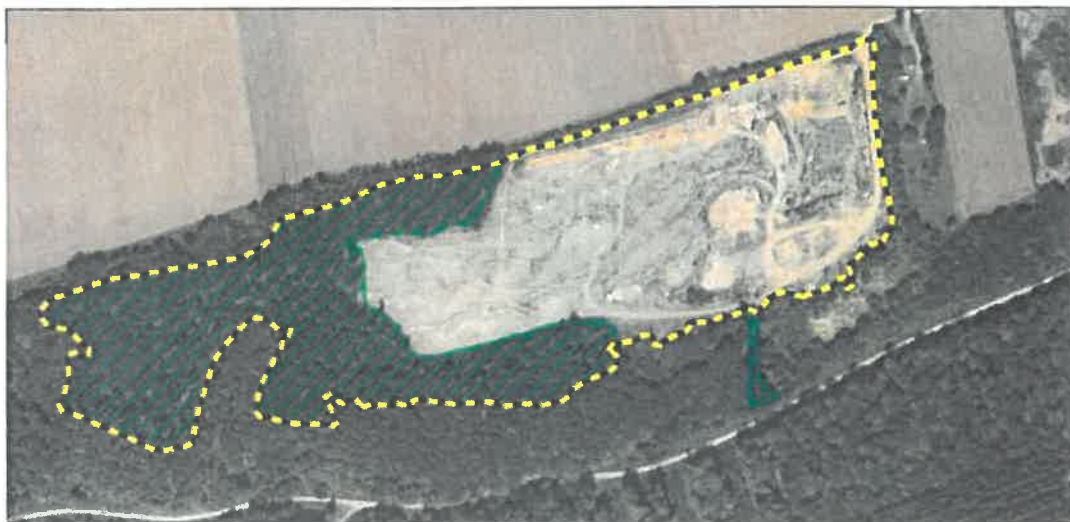
n° PC 010 194 22 E0002



de SOLEFRA 34, représentée par Madame CLUZEL Salomé, pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol,

sur la commune de LEVIGNY

direction
départementale
des territoires
Aube
BF/CR/2022-07-04-02

service économies
agricole et forestière



Projet
 Zone d'implantation
 Zone à défricher

Considérant que le boisement situé sur la parcelle d'implantation du projet ZL 26 est âgé de plus de trente ans ;

Considérant que ce boisement est rattaché à un massif forestier dont la surface est supérieure à 4 ha ;

Considérant que le projet qui consiste en la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol nécessite le défrichage d'une surface de 3,5220 ha de forêt soumise à autorisation préfectorale assortie de mesures compensatoires ;

Considérant qu'une demande d'autorisation de défrichage a été adressée à la Direction Départementale de l'Aube le 07 juin 2022 et déclarée complète le 28 juin 2022 ,

Le SEAF émet un **avis favorable** sur ce projet.

Troyes, le 04/07/2022

Le chef du SEAF,

Laurent BOULLANGER

Destinataire : DDT 10 - ASE

Sujet : dossier PC 010 194 22 E0002 LEVIGNY LIEU-DIT "SUR LA COTE EN TOURNANT"

De : GAND Géraldine (par AdER) <geraldine.gand@culture.gouv.fr>

Date : 07/07/2022 à 14:16

Pour : "pascal.lux@aube.gouv.fr" <pascal.lux@aube.gouv.fr>

Copie à : VANMOERKERKE Jan <jan.vanmoerkerke@culture.gouv.fr>

Bonjour Monsieur LUX,

Je vous informe que le dossier en objet ne sera assorti d'aucune prescription en matière d'archéologie. Il convient de rappeler au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie doit être déclarée immédiatement au maire de la commune, qui doit le transmettre sans délai au Préfet et ce conformément à l'article L. 531-14 du Code du patrimoine.

Cordialement,

Géraldine GAND

Assistante administrative

DRAC GRAND EST – Service Régional de l'Archéologie

Téléphone : 03.26.70.63.31

Mail : geraldine.gand@culture.gouv.fr

- 8 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

ENEDIS Accueil Raccordement Electricité

DDT DE L'AUBE
18 RUE ARMAND
CS 20052
10201 BAR-SUR-AUBE CEDEX

Téléphone : 09 69 32 18 47
Télécopie : 03 26 05 47 19
Courriel : are-champagneardenne@enedis.fr
Interlocuteur : THEVENON David

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

REIMS Cedex, le 01/07/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC01019422E0002
Adresse : SUR LA COTE EN TOURNANT
10200 LEVIGNY
Référence cadastrale : Section ZL , Parcelle n° 26
Nom du demandeur : SOLEFRA 34

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

David THEVENON

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



12 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

Marc BERNARD

Service Eau Biodiversité

Tél : 03 25 71 18 58

Mél : marc.bernard@aube.gouv.fr

Troyes, le 11/07/2022

Direction Départementale
des Territoires
Maison de l'État
18 rue Armand

10200 BAR SUR AUBE

M. Pascal LUX

Objet : PC01019422E0002 - SOLEFRA34 représenté par Mme Salomé CLUZEL - Réalisation d'un centrale solaire au sol - LEVIGNY

En réponse à votre mail reçu le 15 juin 2022 concernant le dossier visé en objet, je vous informe qu'au titre des espaces naturels du département, ce projet appelle les remarques suivantes :

- Les sites Natura 2000 et ZNIEFF les plus proches sont à env 4 km de la zone d'implantation potentielle (ZIP).
- Celle-ci est scindée en 2 zones : l'ancien stade (la plus petite) et l'ancienne carrière (la plus grande).
- L'ensemble des zonages naturel alentours est correctement décrit et pris en compte dans le § Milieu naturel de l'étude d'impact du projet (EI).
- Côté espèces, les inventaires réalisés dans la ZIP mettent en évidence des enjeux bruts modérés à forts, notamment pour l'avifaune : alouette lulu et pie-grièche pour les oiseaux inféodés aux milieux ouverts et pic mar pour les espèces forestières.
- On note également des enjeux bruts modérés à forts pour les Chiroptères.
- Côté habitats d'espèces, des secteurs à forts enjeux (notamment) en périphérie immédiate sont identifiés comme étant à préserver : haie vive, talus exposé sud, secteur de pelouse, ilots de vieux bois...)

La prise en compte de l'ensemble de ces contraintes environnementales a conduit le porteur de projet à minorer l'emprise du PPV.

Ainsi, le secteur dit "de l'ancien stade" est abandonné et l'emprise sur la zone principale de l'ancienne carrière est revue à la baisse (variante 3 pour 3,1 ha de panneaux retenue).

Le projet entraîne cependant un défrichement conséquent de boisements de chênes attenants à la carrière : 3,52 ha.

Dans le cadre de la demande réglementaire de défrichement, une compensation surfacique et/ou financière sera apportée par le porteur de projet.

La séquence ERC, détaillée p. 229 à 242 de l'EI, présente un ensemble de mesures visant :

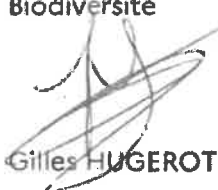
- à minorer les effets du projet en phases travaux et exploitation,
- à proposer des compensations à la perte d'habitats d'espèces,
- à proposer la mise en place de mesures de suivis et de gestion écologiques post implantation des milieux périphériques exclus du projet ainsi que des milieux recréés dans le cadre des compensations.

Il en découle un impact résiduel jugé comme étant globalement faible sur le milieu naturel.

Par ailleurs et au titre de la loi sur l'eau, le projet ne présente pas d'enjeux spécifiques.

Sous réserve de l'avis rendu suite à l'analyse détaillée du dossier par le pôle espèces du SEBP de la DREAL, le bureau biodiversité valide cette analyse et émet un avis favorable à ce projet.

**Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires
Par subdélégation, le Chef du Service Eau et
Biodiversité**



Gilles HUGEROT

07 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

Côme ROUSSEAU

Service économies agricole et forestière
Bureau développement rural et forêt
Tél : 03.25.71.18.42
Mél : ddt-seaf-bdrfi@aubes.gouv.fr
Ref : SEAF/BFC/CR-220704-01

Troyes, le 04/07/2022

Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que votre demande reçue le **07 juin 2022** est déclarée complète suite à la réception des pièces complémentaires le **28 juin 2022**. Cette demande de défrichement porte sur une surface 3,5220 ha de bois sur la parcelle ZL 26 sise sur la commune de LEVIGNY.

Le délai d'instruction est de 7 mois à compter de la date de réception des pièces complémentaires, conformément à l'article R341-4 du code forestier. Si à l'expiration de ce délai vous n'avez pas reçu de réponse de l'administration, alors votre demande sera tacitement accordée, conformément à l'arrêté DDT-SEAF-2016004-0001 du 04 janvier 2016.

Restant à votre disposition pour tout complément, je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef du service économies agricole et forestière



Laurent BOULLANGER

SOLEFRA 34 SAS
M. YOUSFI Chabane
132, rue Bossuet
69 006 LYON

Copie : mairie de LEVIGNY ; DDT 10 - ASE



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
État-major de zone de défense de Metz
Division appui des formations**

DDT - Agence Sud - Est

18 JUIL. 2022

BAR SUR AUBE

Metz, le 12 JUIL. 2022

N° 503146 /ARM/EMA/EMZD Metz
/DIV.ADF/BSI/SSEU/NP
EP5535

Le général de corps d'armée Alexandre d'ANDOUQUE de SÉRIÈGE,
gouverneur militaire de Metz,
officier général de zone de défense et de sécurité Est,
commandant de zone terre Nord-est,
commandant des forces françaises
et de l'élément civil stationnés en Allemagne

à

monsieur le directeur départemental des territoires de l'Aube.

OBJET : permis de construire centrale solaire – Lévigny (10).

RÉFÉRENCE : lettre du 15 juin 2022.

Par correspondance visée en référence, vous me consultez à propos du permis de construire en vue de la réalisation d'une centrale solaire au sol, lieu-dit « Sur la Côte en Tournant », à Lévigny.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je n'émet aucune objection à cette demande.

En effet, aucun immeuble militaire ne se trouve dans le périmètre d'implantation et ce dernier n'impacte pas les servitudes d'utilité publique relevant du ministère des Armées.

Toutefois, je me permets de vous signaler qu'il vous faut également recueillir l'avis de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord – division environnement aéronautique – BA 705 – RD 910 – 37 076 TOURS cedex 02 mail : dsae-dircam-sdrcam-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr car il s'agit d'obstacles de moins de 50 mètres.

Pour le commandant de zone Terre Nord-est et par délégation,
le colonel (T) Dominique LAMBERT,
commandant la division appui des formations

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DDT de l'Aube ;
- ESID METZ.

COPIES :

- COMBdD Mourmelon Mailly ;
- SDRCAM – BA 705 – section environnement aéronautique ;
- USID Châlons-en-Champagne.

DDT - Agence Sub - Est
MAR SUR AUBE

18 JUIL. 2022

BAR SUR AUBE

Monsieur Pascal LUX
Chef du bureau urbanisme
18 Rue Armand
CS 20 052
10201 BAR SUR AUBE Cedex

Nos réf:
AB/APo/LT n°96/13072022

Objet :
Avis sur PC 01019422E0002
A l'attention de Pascal LUX

TROYES, le 13 juillet 2022

Siège Social

2 bis rue Jeanne d'Arc
CS 44080
10014 TROYES CEDEX
Tél : 03 25 43 72 72
Fax : 03 25 73 94 85
Email : contact@aube.chambagri.fr

Monsieur le Chef du bureau urbanisme,

Par courrier reçu en date du 20 juin 2022, vous nous avez transmis pour avis, le dossier de demande de permis de construire pour un parc solaire photovoltaïque au sol sis à Lévigny, à la demande de la société SOLEFRA 34.



Après étude de ce dossier, voici les remarques que nous formulons :

- Le projet se situe sur une ancienne carrière qui a été remise en état en mai 2021. La zone d'implantation potentielle est de 18.2 ha mais le parc photovoltaïque représentera une emprise d'environ 8ha.
- Ce projet est situé en zone Nc d'après le PLUi de la commune, zone autorisant les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.
- Sur la base des connaissances à notre disposition (RPG 2016 à 2020 - Géoportail), aucune activité agricole ne semble avoir été exercée durant ces années sur la parcelle. Il conviendra de vérifier les années 2021 et 2022. En cas d'activité agricole effective (déclarée ou non à la PAC) dans les 5 dernières années, le projet devra établir une étude préalable agricole. Dans le cas où plus de 5 ha de terres avec une activité agricole effective seraient concernés par le projet, le porteur devra réaliser une étude de compensation agricole. Cette dernière devra être présentée à la Commission départementale de protection des espaces agricoles naturels et paysagers (CDPENAF) en application de la loi d'avenir du 13 octobre 2014 et du décret du 31 Août 2016.
- Dans le cas où des parcelles agricoles seraient concernées par le projet, nous incitons le porteur de projet à prévoir une valorisation agricole sous les panneaux photovoltaïques et à porter une attention particulière au



DDT - Agence Sud - Est

18 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

choix du remblai qui sera utilisé pour la remise en cultures des terres.

Nous formulons un **avis favorable** sur ce projet sous réserve de la vérification des points précédents.

Restant à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef du bureau urbanisme, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Alain BOULARD

19 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

Affaire suivie par :
Gauthier LABBE
Tél : 03 51 37 61 51
Mél : gauthier.labbe@developpement-durable.gouv.fr

Châlons-en-Champagne, le 12/07/2022,

à

Direction Départementale des Territoires de l'Aube
18 Rue Armand CS 20052
10201 Bar-sur-Aube Cedex

A l'attention de :
Pascal LUX

Objet: Construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « sur la côte en tournant » à Levigny (10)

PC : 010 194 22 E0002 - Avis de la DREAL

La demande de la société Ibvogt consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque au sol sur la commune de Levigny comprenant la réalisation d'un poste de livraison, de deux locaux de stockage et de trois postes de transformation, au lieu-dit « sur la côte en tournant »

Avis du STECCLA

Le projet d'une puissance inférieure à 50 MW ne nécessite pas d'autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie.

Servitudes liées à des réseaux électriques :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. Le pétitionnaire doit se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :

Enedis
5 rue de Stockholm
10300 SAINTE SAVINE

Raccordement au réseau public d'électricité et S3RENr:

Il s'agit d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque sur 8 ha. Il n'est pas fait mention de l'indication de la puissance dans le dossier. Elle peut être estimée à environ 6,7 MWc (7132 MWh/an avec un facteur de charge de 12,2%, 11694 modules PV).

Conformément à l'arrêté ministériel du 9 juin 2020, la puissance pouvant être évacuée par un poste de livraison raccordé en HTA au réseau de distribution est limitée à 12 MW, avec une possibilité de dérogation jusque 17 MW. Eu égard à la puissance du projet, le nombre de poste de livraison indiqué dans le dossier, à savoir un, est suffisant.

Le pétitionnaire présente un raccordement sur le poste 63/20 kV de Ailleville le plus proche.

Celui-ci ne dispose plus de capacité réservée restant disponible au titre du S3RENr de Champagne-Ardenne approuvé par le préfet de région le 28 décembre 2015 (source caparéseau le 27/6/2022). Cependant les S3RENr de Lorraine, Champagne-Ardenne et Alsace sont en cours de révision à l'échelle du Grand Est ce qui permettra d'allouer de nouvelles capacités. La participation du public a lieu du 20 juin au 25 juillet 2022. L'approbation de la quote-part est prévue au plus tard en novembre 2022.

Le demandeur présente à la page 203 de l'Etude d'Impact, pour la ligne HTA de raccordement, 2 tracés possibles jusqu'à ce poste : il y a lieu de rappeler que les modalités de raccordement sont définies par le gestionnaire de réseau postérieurement à l'obtention du permis de construire et qu'en conséquence, le tracé ne peut être défini à ce stade. De même, les capacités réservées restant disponible sont susceptibles d'évoluer.

Avis du SEBP

Volet paysage

Contexte

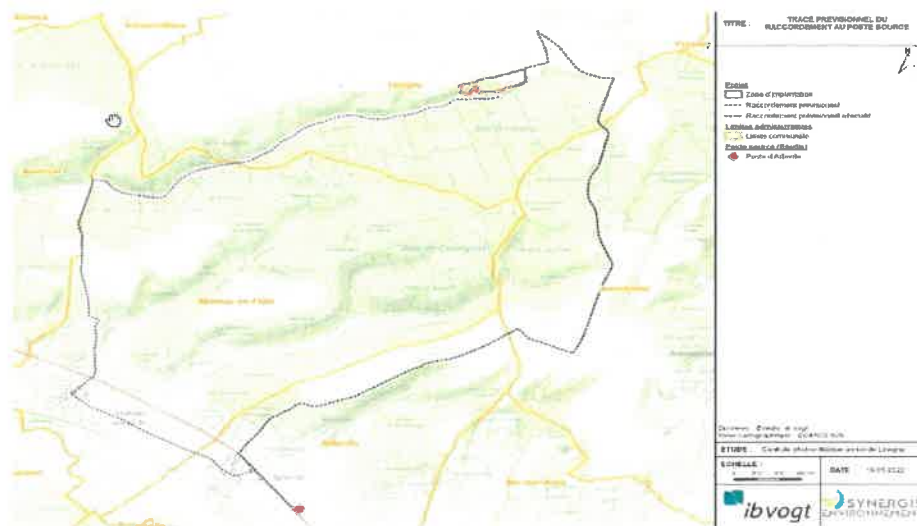
La centrale photovoltaïque représentera une surface totale de 8 ha et sera implantée sur la commune de Lévigny. Cette commune se situe en limite du territoire de la côte des Bar. Ce territoire regroupe à la fois le vignoble de la zone d'appellation Champagne et la zone d'engagement des coteaux, maisons et caves de Champagne. Les coteaux, maisons et caves de Champagne sont inscrits depuis le 4 juillet 2015 sur la liste du patrimoine mondial dans la catégorie des paysages culturels. Même si Lévigny est situé hors de la zone d'engagement, un des enjeux principaux est le risque de co-visibilité du projet avec le vignoble étant donné la proximité. D'après le référentiel des paysages de l'Aube en date de 2012, le projet se situe à la jonction des unités paysagères du Barrois ouvert et du Barrois viticole.

Le Barrois ouvert se caractérise par :

- un léger relief qui annonce les moutonnements du Barrois viticole ;
- les grandes cultures très présentes ;
- des alignements et des petits bois rythmant les grands paysages ouverts ;
- des villages groupés et des fermes isolées toujours ceinturés de végétation.

Le Barrois viticole se caractérise par :

- un relief marqué par des coteaux très raides parfois en falaise ;
- une organisation verticale du paysage très caractéristique : une couronne boisée séparant le versant du plateau, des parcelles de vignes concentrées sur le coteau, une ouverture en pied de côte sur la plaine ou la vallée agricole ;
- une production agricole massivement tournée vers la viticulture ;
- des villages de calcaire blanc ;
- l'urbanisme en relation étroite avec l'eau.



Zone d'implantation (en rouge) de la centrale solaire extraite du dossier

Le projet sera implanté en lisières de zones boisées au sein d'une ancienne carrière. À noter à proximité du site d'implantation du projet la présence d'un parc éolien déjà construit et composé de 5 machines. L'éolienne la plus proche est implantée à environ 400 mètres du projet photovoltaïque.



Photo aérienne de l'ancienne carrière qui sera le futur site d'implantation de la centrale photovoltaïque (photo issue du dossier de demande)

Analyse sur le volet paysager :

L'ancienne carrière est encaissée et actuellement dissimulée par des rideaux boisés la rendant peu visible dans le paysage. La frange végétale au nord a été conservée rendant ainsi les panneaux photovoltaïques qui seront installés très peu visibles (voir invisibles) depuis les lieux à proximité. Au sud, le bois de Levigny permet de « camoufler » le projet. Les premiers coteaux du vignoble de la zone d'appellation Champagne sont situés à environ 4 km au sud du projet sur les communes d'Arrentières et Engente. Le dossier d'étude d'impact présente dans sa partie consacrée au paysage et au patrimoine une analyse concernant l'impact du projet sur le vignoble. Cette analyse conclut que « les sensibilités ne concernent pas directement le périmètre UNESCO. Inversement, la vallée de l'Aube et ses vignobles ne sont pas visibles depuis la ZIP ». Après une visite sur site de la DREAL/SEBP/PSPP, cette conclusion est confirmée.

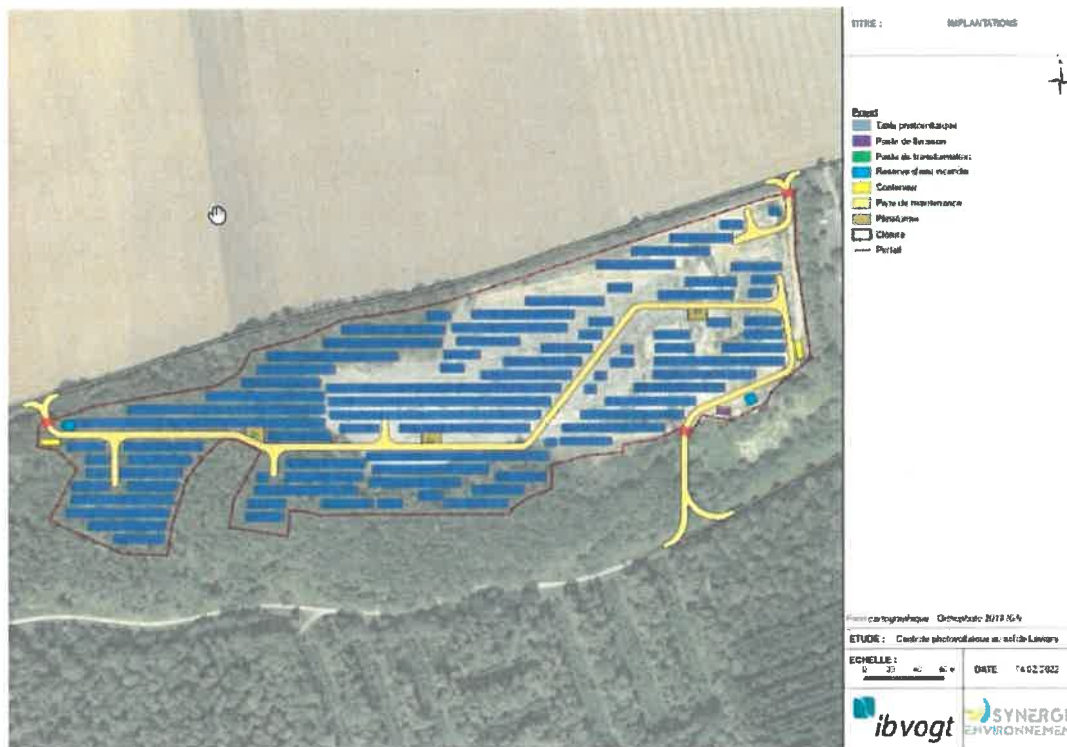


Vue depuis le sommet des coteaux sur le village d'Arrentières et en direction du projet (photo DREAL). On ne constate pas de visibilité sur l'ancienne carrière.

Depuis la D102 à l'Est, les panneaux seront quasiment impossibles à discerner étant donné la ceinture végétale existante. L'ouest du projet est constitué d'une partie boisée permettant de dissimuler celui-ci des vues proches et éloignées.

La centrale photovoltaïque sera entourée par une clôture en acier soudé avec un grillage souple de maille 150x150 qui mesurera 2,10 mètres et sera de couleur gris graphite (RAL 7034) afin de s'adapter en été et en hiver. Deux portails d'accès seront implantés au nord sur le chemin communal longeant la parcelle. Ils seront de la même couleur que la clôture.

A noter que le projet a fait l'objet d'une demande pour le défrichement d'une zone de 3,52 ha sur une parcelle à l'ouest de la carrière. Cette demande a été effectuée auprès de la DDT de l'Aube en parallèle du dépôt de la demande d'autorisation.



Implantation finale du projet (extrait du dossier)

Conclusion :

Le projet aura peu, voire quasiment pas, d'impact sur le paysage. Sur le paysage éloigné et en particulier les paysages viticoles, les visibilitées seront nulles. L'avis est donc favorable sur l'aspect paysager.

Pour information, il n'y a pas d'avis sur le volet biodiversité.

P/Le Directeur et par délégation,
Le Chef du pôle énergies renouvelables


Gauthier BOUTINEAU

21 JUIL. 2022

BAR SUR AUBE

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE

Courriel :
philippe.antoine@ars.sante.fr
Tél : 03 25 76 21 44
Fax : 03 25 80 20 58

La Déléguée Territoriale de l'Aube

A

M. le directeur de la DDT de l'Aube
18, rue Armand CS 20052
10201 BAR SUR AUBE CEDEX

à l'attention de M. Pascal LUX

A Troyes, le 19 juillet 2022

Vos réf : PC 010 194 22 E0002.

Objet : Avis de l'ARS sur le permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, avec un poste de livraison, trois postes de transformation et deux locaux de stockage, lieu-dit « sur la Côte en tournant », à Lévigny, par SOLEFRA 34, représenté par Mme Salomé CLUZEL.

Le projet consiste à créer un parc photovoltaïque d'environ 8 ha au sol (pour 3,6 ha couverts par 11 694 modules photovoltaïques), d'une puissance d'environ 6,78 MWc, sur une ancienne carrière en bordure de forêt (carrière Gueritte, en arrêt depuis le 1er mai 2020), sur la commune de Lévigny. Le site appartient à la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines.

Le site est à plus de 800 m. des 1ères habitations.

Le projet est situé hors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable.

Le projet prévoit deux citernes de réserve incendie d'une capacité de 30 m3 chacune, à chaque extrémité du site de l'ancienne carrière située en bordure de forêt.

Par conséquent, mes services délivrent un avis favorable à ce dossier, sous les réserves suivantes :

- Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants, utilisation de sanitaires chimiques).
- De même, afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.

- Enfin, en phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation du site devra se faire de préférence uniquement par moyens mécaniques (fauchage, troupeaux...), et non par traitement phytosanitaire.
- De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents est à proscrire.

Pour la Déléguée territoriale
L'Ingénieur du génie sanitaire



Laure GRAN-AYMERICH

Troyes, le 26 JUL. 2022



SAPEURS-POMPIERS
AUBE

ETAT-MAJOR

SERVICE PREVISION

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours
Chef du Corps Départemental

à

**Direction Départementale des Territoires
de l'Aube**

18, Rue Armand – CS 20 052
10201 BAR-SUR-AUBE CEDEX

à l'attention de M. LUX

DDT - Agence Sud - Est

27 JUL. 2022

BAR SUR AUBE

Dossier suivi par :
Capitaine RUINET Nicolas

N° 2022-002949 /SG

Rapport d'étude d'un projet de construction ou d'aménagement d'un établissement.

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie dans les bâtiments d'habitation.

commune	LEVIGNY
établissement	Centrale solaire au sol
adresse	LIEU-DIT LA COTE EN TOURNANT
nature du dossier	Permis de Construire PC 194 22 E 0002 Daté du 08/06/2022
maître d'ouvrage	SOLEFRA
numéro de la fiche	I19400003-000

1. Description, Accessibilité, Défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.).

Le projet présenté concerne la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'environ 8 hectares comprenant :

- 11 694 panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 6,78 MWc ;
- Trois postes de transformation ;
- Un poste de livraison ;
- Deux locaux de maintenance

Le site sera entièrement clôturé et comportera trois portails d'accès de 6 mètres de largeur.

Ce projet est accessible depuis la route départementale n°102.

Des voies d'accès à l'intérieur d'une largeur de 5 mètres seront créées à l'intérieur du site.

La défense extérieure contre l'incendie sera assurée par deux réserves incendie souple de 60 m³, situées de part et autre du site.

2. Analyse de risque.

D'après l'étude, le site concerné est classé en risque « particulier » conformément aux grilles de couverture des risques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

3. Réglementation.

Le projet présenté est assujéti aux dispositions générales :

- du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 ; L.2212-1 à 5 relatifs aux pouvoirs de police municipale du maire et ses articles L.2213-32, L2225-1 à 4, R2225-1 à 10 relatifs à la D.E.C.I.
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Aube,
- de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie,
- de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le référentiel départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI),

et aux dispositions particulières :

- de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1983 portant règlement sanitaire départemental,
- du code du travail et plus particulièrement à sa quatrième partie « santé et sécurité au travail »,
- du code de l'environnement pour ce qui concerne les installations classées pour la protection de l'environnement,
- du code de la construction et de l'habitation.

4. Avis du service départemental d'incendie et de secours.

Pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers en cas d'incendie, il convient de respecter les prescriptions essentielles suivantes :

n°	libellé
1	Les réserves incendie doivent respecter les conditions de conformité du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (voir fiche technique du RDDECI) et notamment : <ul style="list-style-type: none">- Disposer en permanence de leur pleine capacité en eau,- Posséder une plate-forme de mise en station conforme au RDDECI et accessible en toutes circonstances par une voie engin,- Etre installée à une distance de 10m minimum des bâtiments (plate-forme de mise en station comprise),- Si la réserve est clôturée, Le système de fermeture du portail doit être manœuvrable par une polycoise ou une tricoise munie d'un triangle d'ouverture de 11 mm. (voir fiche technique n°20)- Une signalétique doit être mise en place afin d'indiquer la localisation et la capacité de la réserve. (Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).
2	Organiser, avant toute mise en service, une visite de réception du point d'eau incendie (PEI) en présence du propriétaire et du SDIS. (Arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 fixant le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)).

3	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le site accessible par des voies d'exploitations internes d'une largeur minimale de 5 mètres. - Assurer une voie périmétrale de 5 mètres de large minimum, sécurisée par un débroussaillage régulier. - Concevoir les accès fermés par un portail de manière à permettre l'accès des services de secours en tout temps (système débrayable, carré de manœuvre, asservissement à détection automatique, triangle manœuvrable par une tricoise ou polycoise, ...)(voir fiche technique n°20 du RDDECI).
4	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier régulièrement l'état général de l'installation, des soudures, des câbles et des éléments de liaisons électriques. - Procéder régulièrement aux essais de coupures d'urgence et aux vérifications des dispositifs de protection.
5	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une résistance au feu REI 120 pour les parois des postes de transformation ainsi que pour les autres locaux techniques abritant les onduleurs et les tableaux électriques. - Implanter ces locaux dans des zones dépourvues de toute végétation sur un rayon de 5 mètres au moins. - Mettre à disposition de chaque local technique un extincteur accessible depuis l'extérieur.
6	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des dispositifs de coupure d'urgence côté courant alternatif et côté courant continu. - Rendre facilement reconnaissable et accessible à hauteur d'homme les commandes des dispositifs de coupure (commande manuelle ou par l'intermédiaire d'une action télécommandée). Elles seront situées à proximité de l'onduleur. - Regrouper les commandes des dispositifs de coupures d'urgence des secours à proximité de l'accès principal. - Signaler l'ensemble des principaux composants de l'installation photovoltaïque avec des étiquettes conformes à l'UTE de manière visible et fixées de manière durable.
7	<ul style="list-style-type: none"> - Sectoriser les tables photovoltaïques par une surface maximale d'un hectare, de sorte que chaque panneau photovoltaïque soit distant de moins de 50 mètres de la voie engin.
8	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir au SDIS un plan d'implantation sous forme numérique avec les accès des secours, les différents points d'eau, le positionnement des coupures, et les contacts des personnes joignables en cas d'incident. - Tenir sur site à disposition des services de secours un dossier technique ainsi qu'un plan actualisé de l'installation sur un support inaltérable et amovible. Ce dernier comprendra l'emplacement des différents organes de coupure, des locaux techniques et des moyens de secours, les différents cheminements internes et externes, les différentes appellations couramment utilisées sur le site pour désigner chaque partie du site.
9	<ul style="list-style-type: none"> - Entretenir régulièrement le site et ses abords de sorte que la végétation ne soit pas à proximité des panneaux photovoltaïques.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
et par délégation,
Le Chef de l'Unité Fonctionnelle
Opérations et Logistique,


Lieutenant-Colonel Serge BRASSEUR

Sujet : [INTERNET] AU 2674 / Projet photovoltaïque / LEVIGNY projet n°2 (10)

De : snia-urba-lyon-bf <snia-urba-lyon-bf@aviation-civile.gouv.fr>

Date : 17/09/2020 à 11:12

Pour : "f.bliard@synergis-environnement.com" <f.bliard@synergis-environnement.com>

DDT - Agence Sud - Est

15 JUIN 2022

BAR SUR AUBE

Bonjour,

Je vous informe que le projet de parc photovoltaïque prévu sur la commune de LEVIGNY (10), n'est concerné par aucune servitude dépendant de l'aviation civile.

Cordialement,

Le guichet unique,

Oureda MAOUCHE

Consultante Servitudes Aéronautiques

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire - Pôle de Lyon

210, rue d'Allemagne

BP 606 - 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT

Tél : 04 26 72 65 43 - Fax : 04 26 72 65 69

oureda.maouche@aviation-civile.gouv.fr

Le 28/08/20 11:12, f.bliard@synergis-environnement.com a écrit :

Madame, Monsieur,

La société IB VOGT souhaite développer une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lévigny (projet n°2) dans le département de l'Aube.

Notre bureau d'étude SYNERGIS ENVIRONNEMENT est chargé par la société IB VOGT d'effectuer l'étude d'impact de ce projet.

Afin d'établir au mieux l'analyse de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet (cf : localisation du projet ci-jointe), nous contactons l'ensemble des organismes qui peuvent être concernés par un tel projet. Nous souhaitons savoir si la zone d'étude est concernée par d'éventuelles servitudes de l'aviation civile. Au vu des données dont nous disposons, aucun aérodrome, hélistation ou système de radionavigation aérienne ne se trouve dans le secteur mais nous préférons avoir votre confirmation.

De même, nous serons très attentifs à toute autre recommandation que vous formulerez (par courrier ou par mail) concernant la bonne mise en œuvre de ce projet.

Nous vous remercions vivement pour votre contribution à la réussite de ce projet et nous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

P.J. : Une carte de situation de la zone d'étude du projet

-

— Pièces jointes : —

image001.png	0 octets
image002.jpg	0 octets
image001.jpg	0 octets